



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

à **Monsieur Fabrice CANTELE,**

Directeur du Département Sécurité Publique

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs, afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Fabrice CANTELE, Directeur du Département Sécurité Publique, aux fins de signer les correspondances, pièces et actes énumérés ci-après, dans son domaine de compétences :

- tous documents à caractère informatif liés à l'activité du Département Sécurité Publique et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information de gestion courante, à caractère technique ou administratif,
- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 10 000 €,
- les notes internes,
- les documents professionnels Police.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CANTELE, délégation de signature est donnée à Madame Josépha BOTELLA.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



A handwritten signature in blue ink that reads "R. Menard". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Robert MENARD



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Madame Françoise CABROL,
Directrice du Département de la Voirie**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Madame Françoise CABROL occupe désormais les fonctions de Directrice du Département de la Voirie,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables des services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Françoise CABROL, Directrice du Département de la Voirie, aux fins de signer :

- les documents à caractère informatif liés à l'activité du service voirie n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les correspondances, pièces et actes relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre que lui confie la collectivité liés à l'activité du service Voirie,

- les permissions et autorisations de voirie,
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les ampliements d'actes administratifs pour le Département Voirie,
- les attestations de service fait,
- les Décomptes Généraux Définitifs,
- les certificats de coupures de courant,
- les courriers d'alignement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CABROL, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HANSEN, Directeur Délégué aux Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUN 2020



Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

Monsieur Gilles DUPUY

Directeur du Département Espaces Verts - Nettoiement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Monsieur Gilles DUPUY occupe désormais les fonctions de Directeur du Département Espaces Verts – Nettoiement,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables des services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Gilles DUPUY, Directeur du Département Espaces Verts - Nettoiement de signer :

- les documents à caractère informatif liés à l'activité du Département Espaces Verts - Nettoiement n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,

- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les ampliatiions d'actes administratifs
- les attestations de service fait,
- les Décomptes Généraux Définitifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DUPUY, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HANSEN, Directeur Délégué aux Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUIN 2020



Robert Menard

Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

à Madame Véronique LADEVEZE, Adjointe au Directeur du Département Bâtiment et Chef du Service Patrimoine Bâti

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables des services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Véronique LADEVEZE, Adjointe au Directeur du Département Bâtiment et Chef du Service Patrimoine Bâti, aux fins de signer, en l'absence de Monsieur Gilles ETIENNE, Directeur du Département Bâtiment,

- les correspondances, pièces et actes relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre que lui confie la collectivité liés à l'activité du Département Bâtiment,

- les documents à caractère informatif liés à l'activité du Département Bâtiment n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les attestations de service fait,
- les Décomptes Généraux Définitifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ETIENNE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique LADEVEZE, Adjointe au Directeur du Département Bâtiments.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des deux signataires précités, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HANSEN, Directeur Délégué des Services Techniques,

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUIN 2020


Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature
à Monsieur Gilles ETIENNE,
Directeur du Département Bâtiments

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux directeurs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Gilles ETIENNE, Directeur du Département Bâtiments, aux fins de signer :

- les correspondances, pièces et actes relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre que lui confie la collectivité liés à l'activité du Département Bâtiment,
- les documents à caractère informatif liés à l'activité du Département Bâtiment n'engageant

- pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les demandes d'autorisation spéciales d'absences ou décharges de service pour activités syndicales,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les attestations de service fait,
- les Décomptes Généraux Définitifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ETIENNE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique LADEVEZE, Adjointe au Directeur du Département Bâtiments.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des deux signataires précités, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HANSEN, Directeur Délégué des Services Techniques,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le




Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

à Mme Chantal BERNADOU

Responsable du service Relations Publiques

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux chefs de service et aux responsables de service afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Chantal BERNADOU, Responsable du service Relations Publiques aux fins de signer dans son domaine de compétence, les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 10 000 €, après visa du Directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal BERNADOU, délégation de signature est donnée à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUIN 2020



Robert MENARD